



PLU

de St Paul de Vence

Plan
Local

d'Urbanisme

Mention des textes qui régissent
l'enquête publique

HABITAT

DÉPLACEMENTS

AMÉNAGEMENT

ÉCONOMIE

ENVIRONNEMENT

PATRIMOINE

Conformément à la législation, le dossier d'enquête doit comporter la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Textes régissant l'enquête publique

Le projet de modification du du Plan Local d'Urbanisme de Toulon est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.
- Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

- Arrêté municipal n°00612823C001 en date du 31 octobre 2023 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme.
- Avis conforme de la MRAE au titre de l'examen au cas par cas ad hoc en date du 14 avril 2023 exonérant la procédure de déclaration de projet d'évaluation environnementale.
- Décision n°E23000038/06 du Tribunal administratif de Nice en date du 11 décembre 2023 désignant Monsieur GARDET en qualité de commissaire enquêteur.
- Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport à la commune dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserves.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le projet de modification du plan local d'urbanisme pourra être modifié pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents.

Le dossier de modification du PLU sera alors proposé à l'approbation du Conseil municipal.

Autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

L'autorité compétente pour approuver la modification du PLU est la Commune de Saint-Paul-de-Vence.